

Avis public



PROMULGATION

RÈGLEMENT CA29 0097-4

AVIS est donné que le règlement suivant a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro tenue le 4 mai 2026 et approuvé par le directeur du Service de l'urbanisme et de la mobilité le 19 mai 2026 comme en fait foi le certificat de conformité délivré le 20 mai 2026.

RÈGLEMENT CA29 0097-4

Règlement modifiant le règlement d'administration des règlements d'urbanisme CA29 0097 afin de rendre obligatoire l'obtention d'un certificat d'autorisation pour tous travaux en milieu hydrique et ajouter une mention relative aux dépôts

Ce règlement entre en vigueur le 20 mai 2026 et peut être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : montreal.ca/pierrefonds-roxboro.

FAIT À MONTRÉAL, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
ce vingt neuvième jour du mois de mai de l'an 2026.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Jean-François Gauthier'.

M^e Jean-François Gauthier, MBA, OMA
Secrétaire d'arrondissement

/jc

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

Règlement CA29 0097-4 modifiant le règlement d'administration des règlements d'urbanisme CA29 0097 afin de rendre obligatoire l'obtention d'un certificat d'autorisation pour tous travaux en milieu hydrique et ajouter une mention relative aux dépôts

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	13 avril 2026
Adoption du règlement :	4 mai 2026
Avis public :	
Entrée en vigueur :	
Prise d'effet :	

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

RÈGLEMENT CA29 0097-4

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME CA29 0097 AFIN DE RENDRE OBLIGATOIRE L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR TOUS TRAVAUX EN MILIEU HYDRIQUE ET AJOUTER UNE MENTION RELATIVE AUX DÉPÔTS

À une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue le 4 mai 2026 à 19 h, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C 19), à laquelle assistent :

Le maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis et les conseillers Sophie Mohsen, Chahi (Sharkie) Tarakjian, Benoit Langevin et Louise Leroux, tous formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis.

Monsieur Dominique Jacob, directeur de l'arrondissement, et le secrétaire d'arrondissement, M^e Jean-François Gauthier, sont également présents.

VU l'article 145.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A- 19.1),

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Le règlement CA29 0097 est modifié comme suit :

ARTICLE 1 Dispositions communes aux demandes de certificats

L'article 15 intitulé « PAIEMENT DES TARIFS D'HONORAIRES » est modifié en ajoutant le paragraphe suivant à la suite 2^e paragraphe :

« Si un dépôt est exigé, en lien avec certains travaux, celui-ci sera remboursé au requérant, le cas échéant, s'il rencontre l'une des conditions suivantes :

1° la Ville de Montréal déclare les travaux conformes à la suite d'une inspection;

2° Le requérant dépose un rapport de conformité par un professionnel autre que celui qui a procédé aux travaux auquel cas, la Ville de Montréal se réserve le droit d'entériner les conclusions du rapport. »

ARTICLE 2 Dispositions relatives aux certificats d'autorisation

L'article 19 intitulé « NÉCESSITE D'OBTENIR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION » est modifié en ajoutant le paragraphe 30° suivant à la suite paragraphe 29° installer un plongeur dans le cas d'une piscine existante :

« 30° Ériger tout bâtiment ou construction accessoire ayant une superficie de moins de 15 mètres carrés en milieux hydriques »

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

SECRETÁIRE D'ARRONDISSEMENT